

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2026.09

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société EUROP HISTO RACING

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la société EUROP HISTO RACING de réaliser un reportage sur la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société EUROP HISTO RACING, eu égard à la promotion du site,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société EUROP HISTO RACING représentée par son directeur général, M. Emmanuel GAUCHI et dont le siège social est situé 225, route de Nîmes – 34670 Bailargues, en vue de réaliser un reportage sur la piste d'essai rallye.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de ce reportage, la mise à disposition de la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société EUROP HISTO RACING sera consentie à titre gracieux.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La convention est établie pour la journée du mercredi 18 février 2026, de 14h à 18h.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

